



LA RÉFORME DE LA PRÉVOYANCE DEVIENT URGENTE

AGEFI - 14.03.2019

L'ÉCART ENTRE LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE L'AVS SE CREUSE DAVANTAGE CHAQUE ANNÉE. A DÉFAUT DE MESURES, LA FORTUNE DU FONDS POURRAIT ÊTRE ÉPUISÉE AUX ALENTOURS DE 2031.

Par voie de communiqué, compenswiss - établissement autonome de droit public de la Confédération -, qui gère la fortune des fonds de compensation AVS, AI, APG, annonçait au milieu du mois de février que l'année 2018 avait clôturé dans les chiffres rouges. Cela est en particulier dû au résultat de répartition (différence entre les recettes et les charges) négatif de l'AVS, lequel, contrairement aux deux années précédentes n'a pas été comblé par le rendement des placements.

Les difficultés que doit affronter notre système de prévoyance obligatoire (AVS, mais aussi deuxième pilier) ne relèvent pas de l'accident conjoncturel, et supposent une réflexion reposant sur une vision à long terme. L'augmentation de l'espérance de vie, la baisse de la natalité et l'entrée toujours plus tardive des jeunes sur le marché du travail sont des tendances qui ne sont pas près de s'inverser et qui péjorent le rapport entre les actifs et les rentiers. Selon l'Office fédéral des assurances sociales, la fortune du fonds AVS pourrait être épuisée d'ici 2031 environ, si des mesures ne sont pas prises «bien avant cette date»; or 2031, c'est demain!

En cas d'acceptation, le 19 mai prochain, de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) - ce qui est souhaitable -, les quelque deux milliards de francs par an dont cette dernière se verra dotée n'apporteront qu'un répit de quelques années. Autrement dit, cet apport bienvenu doit permettre de s'attaquer à une réforme structurelle de notre régime de prévoyance et non clore le débat.

Des recettes supplémentaires se révéleront sans doute nécessaires, mais on ne saurait admettre que le financement du système soit assuré exclusivement - ou même principalement - par de nouvelles ponctions. Si on veut que les rentes du premier et du deuxième piliers continuent à assurer le maintien du niveau de vie, il faudra trouver des sources d'économies. A cet égard, la question de l'âge de la retraite est centrale.

A la suite du rejet, en septembre 2017, de la réforme «Prévoyance 2020», le Centre Patronal a formulé un certain nombre de propositions comme base de réflexion. Parmi celles-là figure l'idée de s'affranchir de la notion d'âge légal de la retraite, au profit d'un système fondé sur le décompte des années de cotisation.

On sait bien que le chemin sera encore long avant qu'on trouve une solution qui assure durablement le financement de la prévoyance, qui emporte une majorité au sein de chacune des deux Chambres, qui satisfasse les milieux intéressés et qui ait ses chances en votation populaire. Il n'en reste pas moins qu'une réforme est indispensable. Il n'est ainsi pas raisonnable de la part de certains milieux de gauche de refuser toute remise en question de ce qu'ils considèrent comme des droits acquis; et on ne parle même pas de l'intention de l'Union syndicale suisse de lancer une initiative en faveur d'une treizième rente AVS.

Quoi qu'il en soit, en attendant une révision en profondeur, un premier pas pourra être effectué en soutenant la RFFA.